

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle Annexe, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Pierre CHABERT, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Clémentine COULON ayant donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE, Fabrice ETIENNE ayant donné pouvoir à Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Valérie MARENDA ayant donné pouvoir à Ludovic POINTON.

Membre absent excusé : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 18 puis 19 (arrivée de Mme GARMY à 19h59 pour la délibération N°2023.07.82)
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. MOURNET et SEGUIN sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue de M. le Maire, qui espère que la prochaine réunion pourra avoir lieu dans la salle réhabilitée, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.:

- Présentation des décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 9 juin 2023
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023
 - Intervention d'Aurélien DUMAY chargé de mission Petites Villes de Demain pour présenter la convention cadre valant Opérations de Revitalisation des territoires (ORT)
 - Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne de l'acquisition de la Maison cadastrée AM 153 située au 2 rue Beudet Lafarge à usage de création d'une maison de site-commerce
 - Amendement de la délibération du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France à la Maison Familiale Rurale de Thuret, pour intégrer les cours
 - Convention avec le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public de la rue des Récollets suite à l'aménagement BT
 - Projet d'installation de 4 caméras supplémentaires aux abords de l'Ecole Au Fil du Tan
 - Principe de recours à un cabinet de recrutement de médecins
 - Avenants et autres documents inhérents à la convention Territoriale Globale signée en 2021 avec la CAF
 - Personnel : ouverture de postes et modification du tableau des effectifs
 - Délibération pour encaissement des remboursements d'assurance pour le dégât des eaux à la salle des fêtes
 - Délibération pour remboursement du sinistre lié à la chute d'un arbre sur une cabane de jardin au 3 boulevard du Foirail lors de la tempête du 31 mars 2023
 - Désignation d'un référent communal au sein du Conseil Municipal pour l'animation foncière agricole du Département
 - Questions diverses
-

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 9 juin 2023

Délibération N°2023.07.75 : les élus prennent acte.

Commandes (en euros TTC)

76/2023	09/06/2023	WESCO	13 317,78 €	Divers mobiliers pour classes de maternelles, salle de motricité et jeux de cours Ecole Au Fil du Tan
77/2023	09/06/2023	MANUTAN Collectivités	2 578,58 €	Divers mobiliers pour classes de maternelles, salle de motricité et jeux de cours Ecole Au Fil du Tan
78/2023	09/06/2023	MANUTAN Collectivités	4 265,99 €	Mobilier pour bibliothèque
79/2023	12/06/2023	LA1337	270,00 €	Animation radio de 14 à 20h fête de l'été
80/2023	12/06/2023	SWING MOOD ORCHESTRA	650,00 €	Prestation musicale du groupe fête de l'été
81/2023	12/06/2023	CEGELEC	1 140,00 €	Cable cuivre pour alimentation pompe cuve récupération eau de pluie Ecole
82/2023	13/06/2023	HSP63	6 825,00 €	Cuve 5000 litres pour carburant et matériel annexe (pompe; filtre, ...) pour ateliers
83/2023	14/06/2023	EUROVIA	11 910,00 €	Reprise de la conduite des fontaines Rue des Récollets sur 285 m
84/2023	16/06/2023	LIMAGNE Informatique	17 987,84 €	Equipement informatique salle de conseil Mairie
85/2023	21/06/2023	BUROCLASS Aménagement	12 088,80 €	Mobilier salle de réunion R+2 et salle du conseil de la Mairie
86/2023	21/06/2023	BUROCLASS Aménagement	2 472,00 €	Stores fournis et posés R+2 Mairie
87/2023	22/06/2023	SIEGRIST	1 050,00 €	Commande de tuiles châtières école

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

Délibération N°2023.07.76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. MOURNET demande que soit rajoutée la précision suivante :

Intervention de M. LEBON, complétée par M. BONNEAU : pourquoi le feu d'artifice de la fête Nationale sera-t-il tiré depuis un lieu privé et appartenant au Diocèse, à savoir le Parc Bayard ? ... »

Moyennant cet ajout, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

N°2023.07.77 : Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Plaine Limagne, les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan ont été lauréates de l'appel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Petites Villes de Demain et labellisées au titre du programme correspondant, le 10 décembre 2020.

Issu du plan de relance et de l'agenda rural, ce programme est destiné aux communes de moins de 20000 habitants, qui exercent une fonction de centralité et constituent un maillage indispensable pour la structuration du territoire. Il a pour vocation de leur fournir des moyens (soutien à l'ingénierie et financements sur des mesures thématiques cibles) de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leurs statuts de « villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre ».

Il vise à une intervention coordonnée de l'ensembles des acteurs impliqués sur le territoire.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- La signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, intervenue le 28 juin 2021, actant l'engagement de la communauté de communes et des communes au programme et permettant la mobilisation de financements en faveur d'un poste de chef de projet PVD
- La phase d'initialisation de la démarche qui vise, dans une durée maximale de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à élaborer un plan d'actions stratégique et détaillé, en prenant appui sur des études : en l'occurrence une étude de redynamisation des bourgs et une étude pré-opérationnelle OPAH-RU. Cette phase se conclue par la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire (ORT).
- La phase de déploiement du programme opérationnel, jusqu'à fin 2026, avec des actions activables à court et moyen termes. Certaines actions seront de MO communales, d'autres intercommunales. A ce stade, la communauté de communes et les communes, avec l'appui d'un prestataire de service, ont élaboré et formalisé le projet de territoire et un programme nécessaire à l'élaboration de la convention cadre « Petites Villes de Demain », qu'il convient d'adopter.

Ce programme se décline en plusieurs actions qui s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- La vitalité : renforcer et conforter l'offre commerciale et de services, moderniser les usages,
- L'habitat : améliorer l'habitat privé et développer une offre de logements de qualité, soucieuse des performances énergétiques
- Le cadre de vie : reconquête des espaces publics et aménagements urbains de qualité.

Certaines actions seront de MO communales, d'autres intercommunales. Certaines de ces actions sont en cours, car participant à la dynamique d'ensemble, pour démontrer la volonté forte d'engager des actions

Ainsi pour Maringues, ont été prévus les travaux d'aménagement de la rue des Récollets, l'installation de la plateforme sportive (city stade et skate park), les travaux des places du foirail et de la mairie, l'aménagement des jardins partagés, la politique en matière foncière autour de l'îlot du Pont de Morge, pour redessiner l'entrée de ville, ...

A ce jour, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de lisibilité sur les enveloppes mobilisables.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » multisites valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les communes

Portage foncier par l'EPF Smaf de l'acquisition de la maison cadastrée AM 153 située au 2 rue Beudet Lafarge à usage de création d'une maison de site - commerce

Délibération N°2023.07.78

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une maison de site, qui s'inscrit dans le projet de la Voie Verte, ainsi que dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

De ce fait, il serait judicieux de prévoir d'acquérir au -travers de l'EPF-Smaf, la maison située au 2 rue Beaudet Lafarge, d'une surface approchée de 200 m² de surface utile avec ancienne devanture commerciale, du fait de sa situation géographique, en complémentarité et pour abriter certaines des activités de la maison de site.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AM153, 2 rue Beaudet Lafarge.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine, ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Question de M. MEUNIER : ne peut-on pas utiliser la Maison du Patrimoine ?

M. le Maire indique que ce bâtiment présente des désavantages : surface limitée, répartition peu fonctionnelle avec escalier et étages, sans chauffage, ...

M. Le Maire indique que ce bâtiment a été néanmoins proposé dans le cadre de l'étude, mais n'a pas été retenu pour ces raisons.

M. RAILLERE indique qu'au rez-de-chaussée la surface est un peu plus importante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de confier le portage foncier de la parcelle AM 153 à l'EPF Smaf Auvergne,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.**

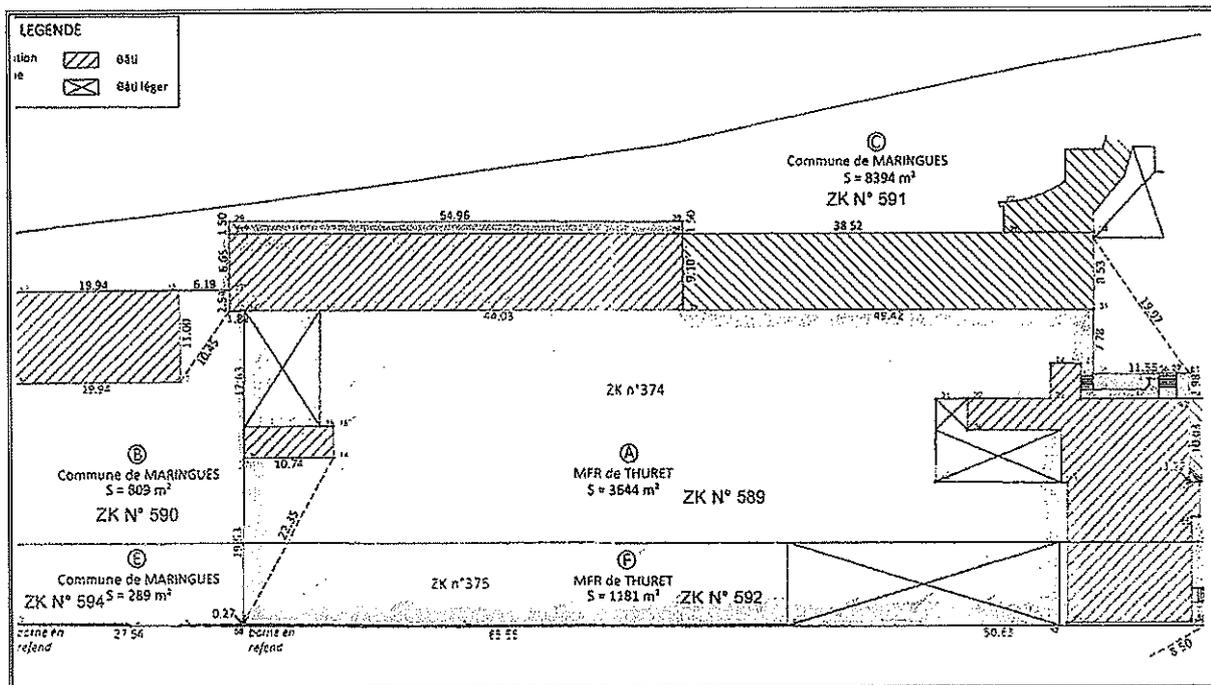
Amendement de la délibération du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France à la Maison Familiale Rurale de Thuret pour intégrer les cours de récréation

Délibération N°2023.07.79

M. le Maire rappelle que par la délibération initiale du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal décidait de la cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France, sur la base d'une emprise bâtie correspondant à la partie école élémentaire (6 classes, cuisine, réfectoire, préau, buanderie, ...), sur près de 1 100 m² de surface bâtie.

En outre, M. le Maire indique qu'il convient d'intégrer les cours de l'école et que suite à la division qui a été opérée par le Géomètre, les surfaces sont les suivantes :

- Parcelle ZK 592 : 1 181 m²
- Parcelle de cours ZK 589 : 3 644 m²



M. le Maire précise que la vente sera signée le 18 juillet prochain et rappelle que le déménagement de l'école aura lieu la semaine prochaine.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'amender la délibération initiale du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France à la Maison Familiale Rurale de Thuret pour intégrer les cours de récréation, conformément aux surfaces présentées.

Convention avec le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public de la rue des Récollets suite à l'aménagement BT

Délibération N°2023.07.80

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public de la rue des Récollets, pour traiter l'ensemble des réseaux.

Un avant-projet des travaux avait été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente, incluant aussi la rue du Bouchet.

Les travaux seront limités à la seule rue des Récollets en 2023, car les autres réseaux de la rue du Bouchet sont en bon état ; par conséquent le chiffrage a été revu à la baisse : 38 000 euros HT.

Le montant des travaux des réseaux télécoms, initialement prévus avec un reste à charge pour la commune à hauteur de 11 520 € TTC, après réduction à la seule rue des Récollets sera revu : le reste à charge s'élèvera à 4 080 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux présenté par M. le Maire, tel que présenté, pour un montant de 38 000 euros HT,

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses au travers d'un fonds de concours à hauteur de 50%, soit 19 000 euros et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière.

Projet d'installation de 4 caméras supplémentaires aux abords de l'école Au fil du tan

Délibération N°2023.07.81

M. le Maire propose au Conseil Municipal une tranche supplémentaire d'extension du système de vidéoprotection avec l'installation de 4 caméras supplémentaires dans l'espace public aux abords de du nouveau groupe scolaire Au Fil du Tan.

Une étude a été conduite par le Référent sureté du Groupement de Gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme.

Il s'agirait de sécuriser :

- L'entrée de l'école, avec un champ large pour filmer l'axe routier,
- Le parking visiteurs
- L'arrière : entrée secondaire et parking du personnel
- Les abords : côté city-stade.

Le devis établi par l'Entreprise Electrique s'élève à 14 407,25 euros HT.

Il serait possible de solliciter à nouveau l'aide du FIPD, ainsi que celle du Conseil Régional, dans le cadre d'un dispositif particulier pour aider à la sécurisation des abords des écoles.

Pour la première tranche en phase terminale d'installation, M. le Maire indique qu'il sera proposé une visite du poste de contrôle.

M. MEUNIER rappelle qu'un portail électrique à l'arrière a été prévu pour sécuriser l'accès arrière et que le montant de l'électrification, ajoutée par avenant, a déjà été important.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de l'installation de 4 caméras supplémentaires aux abords du nouveau groupe scolaire Au Fil du Tan.

Votes :

Pour :	17
Contre :	5
Abstentions :	0

Principe de recours à un cabinet de recrutement de médecins généralistes

Délibération N°2023.07.82

M. le Maire informe le Conseil Municipal des démarches engagées pour rechercher de nouveaux professionnels de santé, notamment de médecins généralistes, du fait de l'arrêt et/ou de la réduction de l'activité de deux des médecins existants.

Différentes pistes sont à l'étude pour essayer de favoriser l'installation de nouveaux professionnels, avec la difficulté que rencontrent beaucoup de communes dans le même cas : Maringues se trouve un peu éloignée des villes.

Pourtant, la commune présente beaucoup d'atouts : des locaux sont disponibles en centre-ville, présence d'écoles, de commerces, d'un tissu associatif riche et varié, d'équipements sportifs et culturels, ...

Des locaux seront mis à disposition.

M. LAQUENAIRE indique que beaucoup de communes sont dans ce cas. Une affiche sera prévue pour la Faculté, une annonce a été postée sur INDEED, qui a permis de trouver un médecin camerounais non encore inscrit au Conseil de l'Ordre. Egalement, le Docteur MARTIN, très actif sur le secteur de Pontgibaud a été contacté. Les Sénateurs GOLD et BOYER ont été saisis pour intervenir auprès de l'ARS.

Il est aussi possible de faire appel à un cabinet spécialisé dans le recrutement de médecins libéraux, comprenant la recherche, présentation de candidats, voire aussi l'accompagnement du candidat dans son installation., avec la garantie d'une pratique sur une durée contractuelle.

Arrivée de Mme Frédérique GARMY à 19h59.

M. RAILLIERE indique que lors du mandat précédent, il avait déjà été envisagé une maison médicale. Il rappelle que parmi les médecins encore en activité, l'un d'eux se rapproche de l'âge de la retraite.

M. LAQUENAIRE lance un appel : toutes les idées sont les bienvenues, au service des maringois.

M. le Maire évoque également la piste des infirmiers en pratique avancée, qui peuvent assurer le suivi médical de patients confiés par un médecin, mais qui ne peuvent pallier ce problème.

Le coût demandé par les cabinets contactés avoisine 14 000 euros.

M. MOURNET n'est pas très enclin à recourir à ces cabinets, mais, il faut effectivement se donner les moyens de trouver un médecin. A-t-on un retour sur les taux de réussite ?

M. LAQUENAIRE indique que sur les deux premiers contactés, seul l'un d'entre eux a pu fournir des références vérifiables. Dans la consultation, les références seront demandées afin de vérifier les taux de réussite.

M. MOURNET évoque aussi la piste de la médecine à distance (téléconsultation), qui peut être une solution de dépannage pendant un an ou deux.

M. MEUNIER suggère de rechercher deux médecins, pour que chacun puisse travailler seulement 2 à 3 jours par semaine, comme cela semble être le souhait des jeunes qui s'installent.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le principe du recours à un cabinet de recrutement de médecins généralistes et donne mandat à M. le Maire pour retenir le prestataire.

Avenants et autres documents inhérents à la Convention Territoriale Globale signée en 2021 avec la CAF

Délibération N°2023.07.83

M. le Maire expose :

La Communauté de communes Plaine Limagne et ses communes ont signé une Convention Territoriale Globale CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2021.

Aujourd'hui, et afin de tenir compte des évolutions du territoire, il est nécessaire de signer un avenant. Le contenu de l'avenant n'est pas encore totalement connu. Il est proposé de délibérer pour autoriser la signature de tous les avenants et autres documents relatifs à la CTG pour la période 2021-2024.

Ces avenants seront sans incidence financière, prévoyant notamment des modifications mineures d'organisation. Cette délibération de principe est instamment demandée par la CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal :

-Autorise la signature de tous les avenants et autres documents relatifs à la CTG pour la période 2021-2024 dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidence financière.

Votes :

Pour : 8

Contre : 6 (groupe de l'opposition et Mme THIERRY)

Abstentions : 9

Personnel - ouverture de postes et modification du tableau des effectifs

Délibération N°2023.07.84

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 01/11/2023

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet au 28/08/2023.

M. RAILLÈRE : demande des précisions sur les services et postes concernés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'entériner les ouvertures de postes proposées et précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2023,
- indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence d'ici la fin de l'année.

Délibération encaissement des remboursements d'assurance pour le dégât des eaux à la salle des fêtes

Délibération N°2023.07.85

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Suite au dégât des eaux intervenu le 5 juin 2022 au plafond de la salle annexe de la salle des fêtes, les travaux ont été réalisés en régie par les Services Techniques et des remboursements ont été effectués par notre assureur AXA-agence de Mme SALEIX : soit 1 597,10 €, puis 469,04 € TTC

M. MEUNIER souhaite connaître la raison d'un versement par l'assureur en deux fois :
il lui est répondu que les assurances fonctionnent ainsi et n'attribuent pas l'intégralité de l'indemnité en une fois ; le solde n'est versé que si la preuve est apportée que l'origine du sinistre est résolue.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'encaissement des remboursements de l'assurance AXA, pour les montants proposés.

Délibération pour remboursement du sinistre lié à la chute d'un arbre sur une cabane de jardin au 3 boulevard du Foirail lors de la tempête du 31 mars 2022

Délibération N°2023.07.86

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Lors de l'épisode venteux du 31 mars 2023, un arbre communal est tombé sur le cabanon de jardin de Mme NOWAK au 3 boulevard du foirail.

Le montant du préjudice s'élève à 419 € TTC et notre assureur AXA n'interviendra pas car le montant des dommages est inférieur au seuil imposé de la franchise (571,40 €).

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal de dédommager Mme NOWAK.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le dédommagement proposé.

Désignation d'un référent communal au sein du Conseil Municipal pour l'animation foncière agricole du Département

Délibération N°2023.07.87

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Conseil Départemental a adopté de nouvelles orientations et mesures en faveur de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il déploie une animation foncière agricole, en partenariat avec la profession agricole et les acteurs du territoire (Chambre d'Agriculture, SAFER, EPCI, Communes). Celle-ci s'appuie sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est de :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations et l'évolution du foncier
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir aux enjeux et proposer des pistes d'actions
- Relayer les informations concernant la nouvelle politique de soutien aux exploitants mise en place et les outils afférents.

Il est demandé à chaque Conseil Municipal de désigner un référent, avant le 14 juillet 2023.

M. le Maire propose la candidature de M. Pierre CHABERT.

Il demande si d'autres Conseillers sont également candidats. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Pierre CHABERT référent communal de la Commune de Maringues, pour l'animation foncière agricole du Département

➤ Questions diverses

Mme MECHIN-VERNIER présente l'état d'avancement du projet des jardins partagés :

Les travaux sont en cours :

- Proposition d'enrochements pour maintenir la partie en espalier, délimitation des parcelles d'environ 100 m² l'une ...
- Aménagement du site privilégiant le recours à des matériaux de récupération, pierres de Volvic, noisetier tressé, ...
- Un chantier international de bénévoles géré par CACiAURA (Chantiers d'Actions Citoyenneté et Inclusion Auvergne Rhône Alpes) sera organisé du 16 juillet au 1er août : équipe composée de 16 adolescents, de 14 à 17 ans, de nationalités française et internationale, guidés par un animateur technique, une animatrice directrice de séjour et 2 animatrices de vie quotidienne. L'équipe d'animation de CACiAURA est responsable de la coordination du projet, de l'encadrement et des bénévoles, ainsi que de la fourniture de l'équipement individuel de sécurité.
- Le CCAS sera responsable de la gestion des parcelles, une fois le projet terminé.

La prochaine réunion du CCAS, aura lieu en septembre (date à définir), à 18h30 à la mairie.

Le calendrier est déjà prévu pour les collectes du Don du Sang en 2024 : 5 janvier, 31 mai et 22 septembre.

Mme GOURBEYRE rappelle que le déménagement de l'école est prévu du 10 au 13 juillet et qu'une matinée portes ouvertes aura lieu le samedi 2 septembre.

M. RAILLÈRE demande à M. le Maire si l'on connaît les raisons du départ de la famille ukrainienne de la maison sociale. M. le Maire rappelle avoir donné lecture du courrier reçu pour la demande de départ. Il n'y avait pas de raison mentionnée sur le courrier.

Il indique que la famille va aller habiter à Luzillat.

C'est une belle réussite d'intégration, la mère a trouvé du travail, à la suite des cours de Français et de son accompagnement.

Mme RODRIGUEZ demande pourquoi la devise « Liberté Égalité Fraternité » est si petite sur le fronton de la nouvelle école. Mme GOURBEYRE lui indique avoir suivi les préconisations des architectes, conformément au permis déposé et pour ne pas dénaturer le projet.

M. MOURNET souhaiterait également que les drapeaux soient un peu plus visibles. Il indique que l'on peut passer outre les avis des architectes.

M. le Maire indique que certains des choix pourront être revus par la suite.

Mme GOURBEYRE rappelle qu'il est surtout important que les enfants connaissent la devise.

M. le Maire regrette le manque d'implication des entreprises tout au long du chantier et fait état des difficultés pour achever dans les temps cette construction.

Mme GOURBEYRE regrette aussi d'avoir découvert que certains aménagements n'étaient pas fonctionnels, et adaptés aux besoins. Or, il était trop tard pour en rectifier certains.

M. MEUNIER, pour revenir sur la dernière réunion du Conseil Municipal réaffirme n'être pas membre fondateur du groupe Voisins Solidaires Maringues et ses environs sur Facebook.

Il souhaite répondre à l'interrogation de M. ETIENNE. Il a seulement participé au départ depuis le 21 mars 2020, en ayant alimenté le site. Il a seulement contribué au développement du groupe, en le

partageant, en y invitant d'autres utilisateurs, ou en créant les premières publications. Il indique également n'avoir pas été à l'origine du retrait de la publication en réaction aux 4 pages de la Voix de l'Avenir.

M. MEUNIER demande à porter à la connaissance du groupe de la Majorité une Lettre ouverte du groupe de l'opposition la Voix de l'Avenir.

Lettre ouverte aux conseillers municipaux majoritaires de la Mairie de Maringues, lue en séance publique du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023

Une fois n'est pas coutume, votre chef de file Denis Beauvais que vous avez élu Maire en mai 2020, bafoue aux frais du contribuable, les droits de l'opposition et plus particulièrement notre liberté d'expression, en déposant plainte contre les 5 élus du groupe minoritaire "La Voix de l'avenir", suite à une publication diffusée aux Maringois en mai 2023 dans laquelle nous avons seulement dénoncé une mauvaise gestion des affaires communales par la Majorité, ainsi que certaines pratiques que nous estimons contraires au droit. En outre, lors du Conseil municipal du 1^{er} juin dernier, Denis Beauvais nous a même interdit de poser des questions sur les décisions du Maire, dont la loi l'oblige pourtant à rendre compte de ces décisions issues des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal pour toute la durée du mandat.

Pour être clairs, et pour en revenir plus particulièrement à la plainte déposée, celle-ci ne nous inquiète absolument pas, puisque la liberté d'expression des élus locaux dans le cadre de leurs fonctions, est *in fine* garantie par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, dont nous fêtons cette année le 70^{ème} anniversaire de son entrée en vigueur. Il est par ailleurs regrettable que le Maire Denis Beauvais fasse un amalgame inapproprié entre le contexte sociétal actuel de rejet des autorités publiques et l'exercice du droit fondamental de liberté d'expression reconnu à tous les élus de la République.

Dans le cadre d'une jurisprudence constante, plusieurs arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (12 avril 2012 ; 7 septembre 2017) sont ainsi venus condamnés l'Etat français, et plus particulièrement les erreurs d'appréciation du juge, pour entrave à la liberté d'expression de conseillers municipaux, estimant que celle-ci demeure légitime et nécessaire dans une société démocratique. La Cour indique que les propos tenus par l'opposition relèvent d'un débat d'intérêt général pour la collectivité, et sont tenus en leur qualité d'élus. Ces arrêts symbolisent l'importance de la liberté d'expression des élus, notamment en tant que représentants de leurs électeurs. Ainsi, la Cour rappelle que tout décideur public s'expose inévitablement et consciemment à un contrôle attentif de ses faits et gestes, tant par les journalistes que par la masse des citoyens, et doit accepter les critiques, mêmes virulentes, dont il peut être l'objet, et de rajouter, nous citons : "*Ce sont les aléas du jeu politique et du libre débat d'idées, garants d'une société démocratique*".

Profitons d'ailleurs de cette tribune pour rendre hommage aux Hommes qui, à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, se sont ainsi évertués à rédiger un texte visant à **éviter la répétition des violations des droits fondamentaux observées pendant le conflit, comme ce fut par exemple le cas en France sous le Régime de Pétain...** période noire de notre Histoire durant laquelle les critiques et oppositions politiques n'étaient pas non plus les bienvenues.

Préalablement à ce texte, mieux connu sous l'appellation Convention Européenne des Droits de l'Homme, le Congrès de La Haye de mai 1948, conduit entre autres par des personnalités politiques au rang desquels figurent entre autres Churchill, Mitterrand et Adenauer, accompagnés d'universitaires, de personnalités religieuses, de représentants du patronat et des syndicats, s'acheva sur une proclamation commune, dont nous souhaitons vous rappeler les second et troisième articles : « *Nous*

désirons créer une Charte des droits de l'homme garantissant la liberté de pensée, le droit de réunion et de libre expression ainsi que le droit de former une opposition politique. Nous souhaitons qu'une Cour de Justice soit pourvue de l'autorité adéquate pour l'application de cette charte ».

Nous cesserons là les références historiques qui malheureusement mais sans surprise, n'ont pas l'air de susciter les mêmes applaudissements enthousiasmés, quoique risibles, de l'autre soir en séance du Conseil municipal, à la lecture d'un courrier d'un agent municipal se pensant à tort visé par notre publication, clamant à cette occasion sa prétendue misère sociale pour justifier son temps partiel pourtant choisi pour convenances personnelles, ce qui peut sembler paradoxal. Il serait d'ailleurs de bon ton à l'autorité territoriale de rappeler à cet agent son obligation de réserve, en l'invitant à rester en marge des différends entre nos deux groupes politiques.

Nous regrettons malgré tout que cet agent se soit senti personnellement attaqué, alors que sans équivoque pourtant, c'est la gestion municipale des Ressources Humaines qui était montrée du doigt dont Monsieur le Maire est le garant. Rappelons que par principe, « *L'agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées* » (article 121-3 du Code général de la fonction publique).

Nous critiquons donc seulement l'octroi de ce temps partiel par Denis Beauvais, chef du personnel selon le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'agent un cumul d'emplois pour effectuer un total de 43h de travail hebdomadaire comme le confie l'agent lui-même dans son courrier. Avec un tel emploi du temps, et étant rappelé que la durée légale du temps de travail en France est de 35h, nous n'osons d'ailleurs imaginer les conséquences humaines, sanitaires, juridiques et financières, d'un accident ou d'un épuisement professionnel que pourrait subir cet agent en cumulant ces 2 emplois avec la bénédiction de Denis Beauvais. Et n'en déplaise au conjoint également élu de l'Adjointe concernée qui nous a précisé en séance du Conseil municipal que c'était lui qui dirigeait la société présumée deuxième employeur de l'agent, celle-ci semble pourtant appartenir à sa seule Présidente Clémentine Coulon, responsable de ses collaborateurs recrutés (annexe 1, Registre du Commerce et des Sociétés, document public en libre accès sur internet), son conjoint étant désigné comme bailleur des locaux.

Toujours en matière de gestion du personnel municipal, nous invitons également le Maire à davantage de prudence avant de porter des soupçons malsains sur la loyauté des agents municipaux, présumés responsables d'avoir communiqué à l'opposition la facture du Clos Fleuri de votre repas d'ordre privé financé par les deniers publics, **alors même que cette facture obligatoirement communicable, avait été fournie par la Direction de la Mairie avec copie à Denis Beauvais** (mail en date du 15 février 2023 suite à notre demande écrite du même jour). Un simple effort de mémoire aurait donc suffi au lieu de soupçonner à tort les agents administratifs de la collectivité et de les mettre inutilement dans l'embarras.

Pour conclure, en réponse à la plainte déposée par Denis Beauvais, le groupe d'opposition La Voix de l'Avenir déposera à son tour plusieurs plaintes d'ordre pénal à l'encontre du Maire et de certains de ses Adjoints, pour les motifs suivants : prises illégales d'intérêts, détournements de fonds publics et délits d'octroi d'avantage injustifié mieux connu sous le nom de « délit de favoritisme ». Des faux en écritures publiques seront aussi recherchés... et une plainte sera également déposée pour divulgation non autorisée d'une adresse mail à des associations malgré le non-consentement signé en début de mandat par un des conseillers de notre groupe, ce qui constitue une violation de ses données personnelles et du RGPD (article 226-22 du Code Pénal). A cette fin et pour commencer, nous exigeons la communication des documents administratifs, comptables et de marchés publics de la collectivité suivants :

- copie du grand livre par article du budget communal 2023, du 1^{er} janvier 2023 à ce jour ;
- liste exacte des 23 convives du repas au Clos Fleuri du 14 janvier 2023 ;

- o copie de la facture détaillée SAS Auchan désignée dans la comptabilité communale "Manifestation Route de la Limagne du 22 mai", pour un montant de 1 809,20 €, du 7 juillet 2022 ;
- o copie de la facture détaillée payée à la Cave de Clémentine en 2020 ;
- o copie de toutes les factures payées à l'entreprise Eurovia depuis mai 2020 à ce jour, avec pièces des marchés (consultation des entreprises, devis...) ;
- o délibération exposant le motif et autorisant le remboursement à Beauvais Denis et Valérie de la somme de 46,76 € le 12 décembre 2022 ;
- o copie détaillée de la facture Sarl Epicerie Roussel désignée dans la comptabilité communale "festivités beaujolais nouveau" du 29 décembre 2022 ;
- o copie de la facture d'achat des chalets de Noël en 2021 avec pièces des marchés (consultation des entreprises, devis, avenants...).

Le groupe d'opposition La Voix de l'avenir regrette la tournure des événements qui va coûter à tous du temps et de l'argent à la collectivité, et qui sait, faire risquer à terme à certains des peines d'inéligibilité... Mais la condescendance dont fait désormais régulièrement preuve Denis Beauvais, confirmée d'ailleurs par certains d'entre vous autour de cette table, n'est plus acceptable ; et nous ne saurions accepter d'être muselés et défendrons jusqu'au bout notre liberté d'expression, à plus forte raison pour informer les électeurs et administrés de notre commune, des mauvais choix voire des dérives autoritaires de votre gestion communale !

Veillez accepter, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos sincères salutations.

Les conseillers municipaux d'opposition du Groupe « La Voix de l'avenir »

ANNEXE 1

RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6308

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00212
Numéro SIREN : 893 585 869
Nom ou dénomination : LA CAVE DE CLEMENTINE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 1016



LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Souscripteur	Capital apporté	Capital libéré	Nombre d'actions souscrites	Nombre d'actions libérées	Participation
Clémentine COULON	318 670 €	318 670 €	31 867 Actions	31 867 Actions	100%

Fait à *Nainques*
Le *01/01/2021*

Mme Clémentine COULON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clémentine Coulon", written over a horizontal line.



Entre les soussignés :

I – Madame Clémentine COULON,

Née le 10 décembre 1980 à RIOM (63),
Demeurant 55 Boulevard du Chéry – 63350 MARINGUES,
De nationalité française,

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

*Ci-après dénommée « l'Apporteur »
d'une part,*

Et

II - La Société LA CAVE DE CLEMENTINE,

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 318 670 euros, ayant son siège 55 Boulevard du Chéry – 63350 MARINGUES, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND,

Représentée par Madame Clémentine COULON en sa qualité de future Présidente de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

*Ci-après dénommée « la Société Bénéficiaire »
d'autre part,*

Intervenant aux présentes :

Monsieur Fabrice Etienne, Bailleur des locaux du fonds objet de l'apport
Né le 27 novembre 1972 à CHAMALIERES (63),
Demeurant 55 Boulevard du Chéry – 63350 MARINGUES

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 07 Septembre à 19h30.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h37

La parole est ensuite donnée au public :

Interventions 1 :

M. MUS demande quelle sera la date de réintégration dans la salle du Conseil et si la table a trouvé une bonne place à l'école ?

M. le Maire répond que les travaux sont quasiment terminés, avec une réinstallation possible en septembre. La table a bien été installée dans la salle de réunion de la nouvelle école.

Pourquoi n'y a-t-il pas plus de référents des villages lors des réunions du Conseil Municipal ?

M. le Maire et Mme GOURBEYRE indiquent qu'une réunion a été organisée avec eux autour du 20 juin, c'est pour cela que ceux-ci ne sont pas présents.

Intervention 2 :

Faut-il s'inscrire pour la visite de la nouvelle école ?

Non cela n'est pas nécessaire. Les visites se feront en groupe, en fonction de l'ordre d'arrivée, à partir de 9 h.

Interventions 3 :

M. BONNEAU demande s'il existe un plan global de restructuration de l'ilôt d'entrée de Maringues ? Est-il prévu de solliciter l'avis des maringois sur le ou les projets ?

M. le Maire explique que le bureau d'études Axe Saône a produit des visuels. Ceux-ci seront validés préalablement par les ABF.

M. le Maire rappelle le mauvais état de ces bâtiments et d'ici deux ans il sera nécessaire d'étayer.

M. le Maire souhaite engager une démarche participative pour ce projet, comme pour celui du devenir du plan d'eau.

Intervention 4 :

M. BONNEAU souligne que la structure « Maison Médicale » est intéressante. Actuellement les praticiens ne veulent plus exercer seuls, mais de façon pluridisciplinaire.

M. LAQUENAIRE indique qu'il y a effectivement une solution provisoire autour des anciens locaux JOURDE, en attente la réaffectation des locaux de l'actuel FABLAB, qui doit déménager l'an prochain. Dans la recherche de locaux, il faut aussi tenir compte des pharmacies actuelles, implantées en centre-ville. Il rappelle qu'il est ouvert à toutes les nouvelles idées et prêt à créer un groupe de travail.

M. MOURNET donne l'exemple de la nouvelle Maison Médicale de Saint-Yorre, commune au sein de laquelle il travaille et qui a réussi, en s'en donnant les moyens, à regrouper 17 praticiens, en trouvant de surcroît une jeune et nouvelle médecin généraliste.

Interventions 5 :

M. FONLUPT intervient en réaction à la lecture donnée de la Lettre ouverte du groupe La Voix de l'Avenir. Il précise que l'agent communal, Mme DEBAIX travaille pour l'agence gérée par M. ETIENNE et non pour la Cave de Clémentine (dirigée par Clémentine COULON, Adjointe au Maire, et conjointe de M. ETIENNE).

Par ailleurs, il indique que le repas de la soirée du 13 juillet est complet.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 6 JUILLET 2023

Délibération N°2023.07.75 : Décisions du Maire :

Délibération N°2023.07.76 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

Délibération N°2023.07.77 : Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation des Territoires

Délibération N°2023.07.78 : Portage foncier par l'EPF Smaf de l'acquisition de la maison cadastrée AM 153 au 2 rue Beudet Lafarge à usage de création d'une maison de site-commerce

Délibération N°2023.07.79 : Amendement de la délibération du 13 octobre 2022 relative à la cession d'une partie du groupe scolaire Anatole France à la Maison Familiale Rurale de Thuret, pour intégrer les cours

Délibération N°2023.07.80 : Convention avec le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public de la rue des Récollets suite à l'aménagement BT

Délibération N°2023.07.81 : Projet d'installation de 4 caméras supplémentaires aux abords de l'Ecole Au Fil du Tan

Délibération N°2023.07.82 : Principe de recours à un cabinet de recrutement de médecins

Délibération N°2023.07.83 : Avenants et autres documents inhérents à la convention Territoriale Globale signée en 2021 avec la CAF

Délibération N°2023.07.84 : Personnel : ouverture de postes et modification du tableau des effectifs

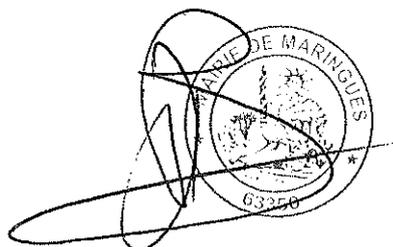
Délibération N°2023.07.85 : Délibération pour encaissement des remboursements d'assurance pour le dégât des eaux à la salle des fêtes

Délibération N°2023.07.86 : Délibération pour remboursement du sinistre lié à la chute d'un arbre sur une cabane de jardin au 3 boulevard du Foirail lors de la tempête du 31 mars 2023

Délibération N°2023.07.87 : Désignation d'un référent communal au sein du Conseil Municipal pour l'animation foncière agricole du Département

Signatures :

Le Maire



Les secrétaires de séance :

Two distinct handwritten signatures are shown, representing the secretaries of the meeting.

